

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	J. DUTOIT
I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI	F. MELCHIOR-BONNET
L. MEROTTO	C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE	
Mrs	C. BEROUJON	P. CHASSOT	H. DE MONCEAU
F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY
F. MEGEVAND	P.-H. THEVENOZ	R. VICAT	

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

J.-C. BOILLON qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE  
D. BONNEFOY qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ  
R. BORNE qui a donné pouvoir à B. GONDOUIN  
T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à L. MEROTTO  
C. LÉBOUCHER qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET  
G. SOCQUET qui a donné pouvoir à R. VICAT  
F. UJHAZI qui a donné pouvoir à P. CHASSOT

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (09.07.2015) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### TRAVAUX

#### SYANE – Programme 2015 Éclairage public – Travaux GER (Gros Entretien Reconstruction)

Monsieur le Maire-adjoint en charge des travaux expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux GER – Programme 2015 » listés dans le cadre de l'audit.

Le montant global est estimé à : 219.417,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à : 119.760,00 €  
et des frais généraux s'élevant à : 6.583,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Collonges-sous-Salève approuve le plan de financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

La participation du SYANE à l'opération est de 99.657 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et sa répartition financière ci-après :

montant global estimé : 219.417,00 €  
participation financière communale : 119.760,00 €  
frais généraux : 6.583,00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant T.T.C.) des travaux et des honoraires divers, soit 5.266,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 95.808,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Suite à cette délibération, une discussion s'est engagée sur une baisse de l'intensité de l'éclairage public ou de sa coupure pendant quelques heures durant la nuit. Un questionnaire sera inséré dans la prochaine revue afin de recueillir l'avis de la population.

### **Vestiaires stade de football** **Avenants aux marchés de travaux**

En préambule à l'exposé de cette délibération, Monsieur le Maire communique la date de l'inauguration de ce nouvel équipement qui a été fixé au samedi 10 octobre 2015 à 17h00.

Il rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 25 septembre et 10 décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et d'attribution dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée du Code des marchés publics pour l'opération visée en objet.

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal avait adopté certains avenants de régularisation. Ces avenants étaient sans incidence financière puisqu'ils représentaient une moins-value de 120,82 € H.T.

Le chantier arrivant à son terme, il y a lieu de prendre en compte les travaux modificatifs et complémentaires effectués.

Les avenants ci-après ont été validés par la commission d'appel d'offres et d'attribution le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

**Lot 2** VRD – BORTOLUZZI : - **5.341,00 € H.T.**

Objet : - Terrassement + VRD arrière bâtiment

**Lot 3** GROS ŒUVRE – BOVAGNE : + **12.000,00 € H.T.**

Objet : - Option n°1 – Enduit sur mur agglo

**Lot 4** ÉTANCHÉITÉ - SEI SAVOIE : + **338,58 € H.T.**

Objet : - Isolation souche toiture + 1.840,00 € H.T.  
- Suppression cheminement toiture : - 1.501,42 € H.T.

**Lot 5** MENUISERIES EXT ALU – MENUIS'ART : - **1.689,96 H.T.**

Objet : - Suppression volet roulant buvette

**Lot 6** BARDAGE EXT BOIS – COUEDEL : + **12.102,42 € H.T.**

Objet : - Sous faces auvent Okoumé + 8.508,50 € H.T.  
- Garde-corps + 6.927,25 € H.T.  
- Suppression poste bardage escalier – 3.333,33 € H.T.

**Lot 7** SERRURERIE – TAILLEZ : - **254,00 € H.T.**

Objet : - Portillon escalier de secours + 1.250,00 € H.T.  
- Porte escalier de secours + 1.300,00 € H.T.  
- Garde-corps non réalisé – 1.514,00 € H.T.  
- Grille ventilation non réalisée – 1.200,00 € H.T.  
- Boîte à lettre non réalisée – 90,00 € H.T.

**Lot 9** MENUISERIE INTÉRIEURE – ROUX : - **1.046,25 € H.T.**

Objet : - Supplément tapisserie bois + 665,75 € H.T.  
- Poteau alu dans cloison PMR douche + 470,00 € H.T.  
- Clés passe supplémentaires + 450,00 € H.T.  
- Enseigne extérieure quantité modifiée – 1.800,00 € H.T.  
- Blocs porte ménage et chambre froide supprimés – 832,00 € H.T.

**Lot 10** CARRELAGE FAIENCE – EXCEL FRÈRES : + **259,00 € H.T.**

Objet : - Pose carrelage sur muret bar

**Lot 12** PEINTURES – CHARVIN : + **638,92 € H.T.**

Objet : - Enduit circulation et peinture salle réunion

**Lot 14** ÉLECTRICITÉ – GRANDCHAMP : + **1.279,30 € H.T.**

Objet : - Demandes complémentaires chantier  
+ Luminaires extérieurs supplémentaires + 1.279,30 € HT

**Lot 15** CHAUFFAGE – P2C ÉNERGIES : + **1.303,00 € H.T.**

Objet : - Têtes programmables radiateurs

**Lot 16 SANITAIRES – P2C ÉNERGIES : + 632,95 € H.T.**

Objet : - Robinetterie

Le montant global des avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés de travaux s'élève à + 20.222,96 € H.T.

Le coût global de l'opération est ainsi porté de 830.283,48 € H.T. à 850.385,62 € H.T. soit + 2,42 %.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE (26 voix pour et 1 voix contre T. HUMBLLOT) les avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 14, 15 et 16. Melle L. MEROTTO, détenant le pouvoir de Mr T. HUMBLLOT, explique à l'assemblée les motifs du vote d'opposition de Mr HUMBLLOT ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget (article 2313) sont suffisants ;
- CHARGE le Maire de signer les avenants correspondants et toutes les pièces nécessaires.

**PRESTATION DE SERVICE**

**Restauration scolaire – Avenant contrat ELIOR**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil municipal a retenu la société ELIOR pour le marché de restauration – livraison en liaison froide des repas des écoles et du centre de loisirs pour la période 2013/2016.

Le marché prévoyait un repas hebdomadaire avec des produits issus de l'agriculture biologique avec un approvisionnement de préférence auprès des producteurs locaux.

Le coût du repas était de 2,64 € H.T. Compte tenu des révisions de prix annuelles, le prix est de 2,71 € H.T. en 2015.

En fin d'année scolaire 2014/2015, la commission enfance-jeunesse et scolaire a décidé d'augmenter la fréquence des repas bio hebdomadaires.

Le choix de proposer 3 repas bio par quinzaine a été retenu dès la rentrée de septembre 2015.

Le coût du repas avec une offre de 37 % bio est de 2,83 € H.T. (T.V.A. 5,5 %) soit 2,99 € T.T.C.

La hausse du coût du repas est donc de 0,12 € H.T.

Elle indique qu'un avenant doit être passé avec la société ELIOR pour modification du contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et d'attribution en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité l'avenant n° 1 à passer avec la société ELIOR pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire ;
- PREND ACTE que le prix du repas avec une offre de 37 % bio est porté à 2,83 € H.T. soit une hausse du coût de 0,12 € H.T. par repas ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 entre la commune et la société ELIOR.

## AFFAIRES FONCIÈRES

### Locaux ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle que la construction de l'Espace Omnisports du Salève a nécessité la démolition de l'ancien presbytère qui était situé le long du parking public dit de Saint-Vincent, 113 route de Bossey.

Dans ce bâtiment communal, l'association diocésaine possédait des locaux au rez inférieur du bâtiment d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (local archives et salles de réunion et catéchisme).

Le diocèse dans un premier temps souhaitait conserver des locaux équivalents sur la commune plutôt qu'une indemnisation financière.

Plusieurs solutions avaient été envisagées :

- locaux dans le futur programme immobilier des Manessières ;
- locaux du rez-de-chaussée de la salle Marius Jolivet.

Suite à l'annulation du P.L.U. et à l'impossibilité de livrer des locaux rapidement, une négociation a été engagée avec le diocèse et la paroisse pour une indemnisation des locaux démolis.

Une estimation a été demandée à France Domaine qui a évalué la valeur du bien en date du 10 décembre 2014 à 113.000 €.

Le diocèse vient de décider d'accepter la transaction financière proposée par la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de valider la cession à la commune des locaux indiqués ci-avant proposée par l'association diocésaine d'Annecy ;
- DÉCIDE d'indemniser l'association diocésaine sur la base de l'estimation du service de France Domaine soit 113.000 € ;
- INDIQUE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget communal sont suffisants ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte correspondant et toutes pièces nécessaires.

## FINANCES

### Budget 2015 – Ouverture et virements de crédits

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les ouvertures de crédits à effectuer sur le budget communal 2015 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées et de la nécessité de procéder à des ajustements sur certains comptes de dépenses.

Les écritures suivantes sont proposées par la commission en charge des finances.

#### Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
7381	Taxe additionnelle droit de mutation	0	65.819	
74121	Dotation de solidarité rurale	0	39.055	
60612	Électricité	8		18.000
6231	Annonces légales	2		2.000
6238	Publicité – Relations publique divers	0		1.000
6283	Frais de nettoyage des locaux	2		25.000
6288	Autres services extérieurs (pressing école mat.)	2		1.200
6541	Créances irrécouvrables	0		4.093
6554	Contribution organismes regroupement	0		10.583
73925	FPIC (ajustement)	0		1.350
022	Dépenses imprévues	0		11.648
023	Virement section d'investissement	0		30.000
<b>Total</b>			<b>104.874</b>	<b>104.874</b>

#### Investissement

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
1323	Subvention département (vestiaires stade)	4	191.032	
021	Virement section de fonctionnement	0	30.000	
202	Documents d'urbanisme (P.L.U.)	0		4.032
2031	Frais études diverses (eaux pluviales)	0		6.000
2111	Terrains nus	0		5.000
2115	Terrains bâtis	0		10.000
2152	Installation de voirie	8		30.000
21534	Réseaux électrification	8		20.000
2184	Mobilier	2		12.000
2188	Autres biens meubles (déco Noël et sono mobile)	8		10.000
2313	Travaux bâtiments	4		24.000
2315	Travaux voirie : trottoir La Combe	8		100.000
<b>Total</b>			<b>221.032</b>	<b>221.032</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits de la décision modificative n° 1 ci-dessus.

#### **Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de 3 états de créances irrécouvrables reçus du Trésor public portant sur différentes recettes des exercices 2009 à 2014.

Les recettes correspondent à :

- un produit « Foire de la Sainte-Barbe » de 200 € (exercice 2009) ;
- des frais de cantine-garderie de 2.206,00 € (exercices 2013 et 2014) d'une famille en situation de surendettement ;
- diverses petites sommes d'un total de 1.687 € (exercices 2006 à 2014) portant sur des frais de cantine, de garderie, de marchés dont les débiteurs sont introuvables, ou décédé et pour d'autres dont les sociétés ont été liquidées.

Le montant total à admettre en non-valeur est de 4.093 €. Une ouverture de crédits au compte 6541 doit être opérée pour solder ces débits irrécouvrables.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les recettes indiquées ci-dessus qui s'avèrent être des créances irrécouvrables ;
- CONSTATE que les crédits sont ouverts au compte 6541 du budget annuel ;
- CHARGE le Maire de procéder aux régularisations comptables nécessaires

### **Indemnité de conseil de la comptable du Trésor**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux sont fixées en application de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, du décret d'application n° 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il revient à l'assemblée délibérante des communes de prendre une nouvelle délibération à chaque changement de comptable du Trésor et/ou à chaque renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution et le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Madame Laurence GARIGLIO en sa qualité de trésorier municipal.

Le Conseil municipal, considérant les services rendus par Madame Laurence Gariglio, trésorier municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, décide à l'unanimité de lui allouer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'indemnité de conseil à taux plein et ce conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

## **URBANISME - CONTENTIEUX**

### **Recours indemnitaire S.C.I. Le Verdi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un recours indemnitaire déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société d'avocats Selas ADAMAS Affaires publiques pour le compte de la SCI « Le Verdi » suite à l'annulation par le Tribunal administratif du permis de construire n° 7408211H0004 délivré le 2 mai 2011 par la commune à cette société.

La S.C.I. « Le Verdi » sollicite du tribunal la condamnation de la commune à lui verser la somme de 1.313.063,07 € H.T.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE (24 voix pour et 3 abstentions : T. HUMBLLOT, L. MEROTTO et V. THORET-MAIRESSE) le Maire à ester en justice et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à

- ce recours devant les différentes juridictions administratives et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société d'avocats C.D.M.F. Avocats, représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble pour défendre la commune dans cette procédure

## DIVERS

### **Logement social : passage au Système National d'Enregistrement (S.N.E.)**

Monsieur le Maire expose que les communes ont une mission d'accueil et d'information des demandeurs de logements locatifs sociaux. La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la mise en place d'un Système National d'Enregistrement de la demande en logement social. Cette réforme a pour objet de simplifier et unifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux, d'améliorer le suivi de la demande et de connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.

À ce jour, les demandeurs sont référencés dans un fichier départemental intitulé P.L.S. Le conseil d'administration de P.L.S. a pris la décision de se raccrocher au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au S.N.E.

La présente délibération exprime le souhait de la commune d'assurer la pérennité de ses missions d'accueil, d'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement de ces demandes. Ainsi la commune continuera d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements locatifs sociaux sur son territoire, quel que soit le lieu d'enregistrement.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) portant réforme de la gestion de la demande en logement social ;

Vu l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu du décret n°2015-522 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur entraînant le rattachement des communes au système national d'enregistrement (S.N.E.) ;

Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie en date du 3 août 2015 informant le raccordement des communes au S.N.E. au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et demandant aux communes de se prononcer sur la continuité d'exercice de leur mission de service enregistreur de la demande en logement social.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le fichier P.L.S. sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 raccroché au Système National d'Enregistrement S.N.E.

et DÉCIDE :

- de maintenir le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur la commune ;
- de Confier à P.L.S.-ADIL la tâche d'enregistrement informatique du numéro unique de la demande ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



### Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.12.2015	17.07.2015	F	Fourniture et pose vidéo protection E.O.S.	3	3	DELTA SECURITY SOLUTIONS	22.709,70 €
							et 91,78 € /mois contrat maintenance
M.13.2015	27.08.2015	S	Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée E.R.P.	4	3	APAVE	6.242,40 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 9 juillet dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### Rapport des commissions municipales et communautaires Informations diverses

Madame F. MELCHIOR-BONNET informe l'assemblée des travaux de la commission communication :

- le forum des associations s'est tenu le 8 septembre dernier. Les associations de la commune et certaines associations d'Archamps et de Bossey ont participé, démontrant le dynamisme de l'activité associatif de Collonges et du pied du Salève ;
- la prochaine revue municipale va sortir après l'inauguration des vestiaires du stade de football et sera distribuée par le club de football à la fin octobre ;
- les invitations à l'inauguration des vestiaires de football seront transmises par mail aux élus, aux associations et au personnel communal par souci d'économie ;
- le nouveau comité des fêtes qui a organisé avec succès la fête de la musique se propose d'organiser un réveillon de la Saint-Sylvestre ;
- le papier en-tête de la mairie ainsi que les enveloppes vont faire l'objet d'un relooking une fois le stock actuel épuisé ;
- la commission communication va se réunir pour étudier les résultats de l'audit réalisé sur la sonorisation et l'éclairage de la salle des fêtes.